

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS;

AU DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2;
Au coin du quai de l'Horloge.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

AVIS.

La Gazette des Tribunaux paraît extraordinairement aujourd'hui lundi pour ne pas interrompre le compte-rendu des débats de la Cour d'assises des Basses-Pyrénées.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES BASSES-PYRENEES (Pau).

(Correspondance particulière.)

Suite de l'audience du 1^{er} décembre.

Présidence de M. Brascou.

ÉVÉNEMENTS DE TOULOUSE. (Voir la Gazette des Tribunaux des 1^{er} 5, 4 et 5 décembre.)

La foule est encore moins nombreuse qu'hier; mais les étrangers munis de billets, les ecclésiastiques et les dames dans leurs tribunes grillées sont exactement à leurs places. Le procès perd l'importance politique que les Toulousains comptaient lui donner et trompe bien des espérances, M^e Alem Rousseau, du barreau d'Auch, s'est retiré on ne sait par quel motif. Il défendait Michel Rouzil dit Sans-Gêne, inculpé de meurtre particulier, et fils d'un homme condamné à vingt ans de travaux forcés. Les accusés traduits devant le jury apparaissent la plupart comme de misérables in-fans derrière lesquels se sont cachés impunément les véritables auteurs de tout le mal. Il reste encore plus de soixante témoins à entendre, y compris ceux à décharge; parmi eux, il s'en trouve qui furent aussi témoins en 1815 dans le procès à l'occasion de l'assassinat du général Ramel; plusieurs des prévenus ont figuré aussi dans cette accusation et se retrouvent sur les mêmes bancs, pour faits analogues, après vingt-six années. On sait que cette grave affaire fut aussi jugée à Pau, dans cette même salle, mais par la Cour prévôtale.

M. Jourdain, inspecteur de l'Académie, est introduit. Il dépose en ces termes: « J'étais ami de M. Plougoum, et je puis ainsi parler des événements auxquels il a été si tristement mêlé. Les cris poussés par les attroupements étaient poussés avec plus d'animosité que de discernement. Il y eut d'abord des carreaux cassés au premier étage de l'hôtel de M. le procureur-général, puis ensuite du troisième. Dans les jours suivants, les cris furent poussés avec plus d'animosité encore dans les groupes. Des attroupements considérables commencèrent à se former autour du domicile de M. Plougoum. Il fut constamment sur pied, se tenant de sa personne en bas de son hôtel, avec la troupe. Il avait eu soin de mettre sur lui une ceinture d'officier de police judiciaire.

Le 15, au matin, j'allai chez M. Plougoum de bonne heure, je ne le trouvais pas; il était alors à la lieutenance-générale. On me dit que ses jours étaient menacés, que sa femme devrait quitter l'hôtel avec ses enfants, et qu'il devrait lui-même songer à sa sûreté.

Je dis aussitôt à Mme Plougoum de sortir avec ses enfants, et je lui offris de la recevoir chez moi, ce qu'elle accepta. Sur l'escalier, nous rencontrâmes M. Bascans, chef de bataillon de la garde nationale, qui venait répéter les mêmes avis et inviter M. Plougoum et sa famille à pourvoir à leur sûreté.

Je ramenai donc la famille du procureur-général chez moi, et je me rendis ensuite chez le lieutenant-général où je trouvais M. Plougoum. Je lui dis que j'avais placé en sûreté sa femme et ses enfants, et que j'avais promis d'aller les revoir. Il me parut fort tranquille, malgré les craintes que je lui manifestai, il me dit que l'ordre allait être rétabli; que M. Mahul allait partir; que lui-même et M. le lieutenant-général allaient publier cette nouvelle, et que pour lui donner de l'authenticité, pour qu'elle eût un caractère authentique, il avait, avec le général, signé cette nouvelle. Il ajouta qu'ils l'avaient fait ainsi pour que l'attention fût distraite de l'hôtel de la préfecture, afin de faciliter le départ de M. Mahul.

M. Plougoum me donna alors une dépêche pour le télégraphe, je m'en chargeai; mais quand j'arrivai au télégraphe, il avait été brisé. Vers midi et demi j'étais au domicile de M. Plougoum, on vint me dire qu'il me demandait à la lieutenance-générale. Je m'y rendis et, pour ne pas être remarqué, je pris un chemin détourné et je revins chez M. le lieutenant-général. On me dit que M. Plougoum venait de sortir. Je l'atteignis à environ cent pas de son domicile. En arrivant à son hôtel, où il y avait déjà un commencement d'attroupement, M. Plougoum fut interpellé en partie par un de ces individus. Nous n'entendîmes pas ses paroles, mais son air était menaçant. M. Plougoum lui dit que M. Mahul était parti, que tout devait rentrer dans l'ordre, il l'invita à se retirer chez lui. Cet homme qui avait d'abord parlé en patois répondit en français: « Vous n'entendez pas ce mot d'ordre comme nous l'entendons nous-mêmes, répondit cet homme. Nous voulons que ce soit fait de manière à ne pas avoir à recommencer plus tard. » Quelques gardes-nationaux manifestèrent de l'impatience en voyant M. Plougoum parler à cet homme. Ils lui dirent qu'il y aurait du danger à converser plus longtemps dehors. Nous entrâmes à l'hôtel. M. Roaldès vint alors revêtu de son écharpe et dit à M. Plougoum qu'il venait plutôt à titre officieux qu'à titre officiel. Il demanda à M. Plougoum d'avoir une conférence avec lui. Ces messieurs passèrent dans une chambre voisine et eurent ensemble une conversation à laquelle je n'assistai pas, mais nous vîmes que M. Roaldès venait à son tour prévenir M. Plougoum des dangers qui le menaçaient.

En effet, l'attroupement s'était accru, il était devenu de plus en plus menaçant. M. Plougoum fit appeler l'officier du poste et lui demanda des renseignements. Celui-ci ne lui dissimula pas le péril qu'il courait. Il l'engagea à sortir de la maison. Une personne présente conseilla à M. Plougoum de prendre un habit de garde national. M. Plougoum répondit, non pas cette phrase ridicule qu'on lui a prêtée, mais en disant tout simplement: « Cela ne serait pas convenable. »

J'ai lu dans un journal les phrases qu'on a prêtées à M. Gasc, qui a été l'un des adjoints provisoires. Ces phrases n'ont pas été prononcées. Sans doute les paroles de M. Gasc auront été altérées dans ce journal. Il était alors auprès de M. Mahul, il n'a pu ni conseiller un déguisement, ni recevoir la réponse que l'on a prêtée au procureur-général.

M. Plougoum dit à l'officier du poste: « Répondez-vous de ma sûreté. » L'officier répondit: « Monsieur, je ferai tout ce que je pourrai; vous pouvez compter sur mon dévouement, mais je ne puis répondre de rien. » Lorsque M. Plougoum fut bien convaincu par ces paroles qu'il

y avait danger imminent, qu'il ne pouvait pas rester plus longtemps, il consentit à passer dans une maison voisine. En effet, tout autre moyen d'évasion était désormais impossible. M. Plougoum descendit alors; le gendre du propriétaire et un garde national lui donnèrent le moyen de sauter dans la maison voisine.

Les personnes, qui se trouvaient dans l'hôtel se retirèrent les unes après les autres, et je restai le dernier. M. Roaldès m'avait promis en sortant d'envoyer des gardes nationaux pour renforcer le poste qui, malgré la gravité des circonstances, était composée de quinze à dix-huit hommes au plus. Je ne crois pas en avoir vu davantage. Je vis venir de loin, en me retirant, une ou deux compagnies. Une heure après, on m'apprit que la retraite de M. Plougoum était connue et qu'il y aurait pour lui péril à rester plus longtemps; j'éprouvai, on le conçoit, une inquiétude très vive. En effet, l'enterrement de Chavardès devait avoir lieu le jour même sur les quatre heures de l'après-midi. Je pensai que le peuple, en revenant du convoi, serait nécessairement dans un état d'exaltation fort dangereuse, et du moment que le lieu de la retraite était connue je craignais que la foule ne se portât de ce côté-là.

J'étais allé chez M. de Lignière; un de ses frères, qui appartenait au poste du Capitole, me dit que l'on avait demandé au maire provisoire que ces funérailles fussent remises au lendemain au point du jour, et que le maire s'y était refusé en disant: « Chavardès est mort victime de la cause populaire, il doit recevoir les honneurs populaires. » J'avais lieu de craindre pour M. Plougoum; j'arrêtai avec M. de Lignière un plan d'évasion pour l'exécution fut renvoyée au soir, quand je sus que ces funérailles n'auraient lieu que le lendemain.

M. le président: N'avez-vous pas vu entrer dans le salon deux individus qui demandèrent M. Plougoum?

M. Jourdain: Je vis entrer d'abord deux hommes qui avaient l'air fort intimidé. Deux autres entrèrent ensuite vêtus de blouses. L'un d'eux, âgé de dix-huit ans environ, portait à la main un fleuret ou une mauvaise lame de sabre. Derrière lui marchait un individu du même âge, mais plus petit que le premier. Il avait un bâton surmonté d'une pointe de fer qu'il portait en manière de fusil. Le dernier en entrant porta la main au front en forme de salut en prononçant le mot honneur! Ces jeunes gens passèrent dans la pièce voisine. L'un d'eux, qui s'était dit capitaine du poste, se mit à la fenêtre et cria aux autres que M. Plougoum n'y était pas. Je ne sais ce qui lui fut répondu. Mais on m'a dit (je ne sais si cette allégation est bien fondée) qu'on avait répondu du dehors: « S'il n'y est pas, cassez les glaces, » et que ce jeune homme dit alors au garde national qui le conduisait: « Ce n'est pas aux meubles que nous en voulons, c'est à la tête de M. Plougoum. »

M. le président: Qui vous a dit cela? — R. Ce propos me fut rapporté par deux personnes qui m'arrêtaient le vendredi suivant à la porte de chez moi. L'une était M. Destrem; je crois que l'autre était M. Ricard, mon voisin, que je ne connaissais pas alors.

M. le président: Quelle était l'attitude de ces deux jeunes gens?

Le témoin: Ils entrèrent d'un pas assuré; je ne les ai pas suivis et ne puis juger de leurs intentions.

M. le président: Cherchèrent-ils véritablement M. Plougoum dans l'hôtel, eurent-ils l'air de faire cette démarche avec peine?

M. Jourdain: Au moment où ils entrèrent dans l'appartement ils avaient l'air assez exalté. Mais ils se calmèrent bientôt; ils firent cette visite assez rapidement, et de telle sorte que si M. Plougoum avait été caché dans la maison, il aurait pu facilement échapper. Voilà ce que je puis dire quant aux intentions probables de ces hommes; je ne puis dire qu'elles fussent mauvaises.

M. l'avocat-général: La visite de ces deux jeunes gens dans l'appartement n'ayant pas paru suffisante, ne les fit-on pas remonter? — R. Oui, Monsieur, on les fit remonter.

D. Et au dehors poussaient-on des cris? — R. Je ne me suis pas approché des fenêtres du salon, et n'ai entendu que des cris confus, mais que je jugeai menaçants.

D. Quand l'individu se mit à la fenêtre pour parler à ceux qui étaient en bas, brandissait-il son sabre? — R. Je ne saurais vous le dire. J'ai bien vu l'individu, mais je ne pourrais dire quel était alors son geste.

D. Quelle était son arme? — R. Une espèce d'épée, une lame de fleuret. L'autre avait un bâton armé d'une pointe de fer, il portait cela comme un fusil.

D. Pourriez-vous reconnaître ces deux individus? — R. J'ai la vue très courte, et puis ils n'ont pas le même costume. Il m'a semblé les reconnaître, mais si ma déclaration ici devait les faire condamner, j'hésiterais à dire que je les reconnais; je crois les reconnaître.

M. le président: Vous n'avez pas des scrupules à concevoir. Ce sont les accusés Schmit et Mouchet. Ils avouent. (A Schmit) Qui vous porta à entrer chez M. Plougoum?

Schmit: Ce sont des officiers de la garde nationale qui m'ont forcé à monter en haut. Quand je suis monté, je me suis mis aux fenêtres, et j'ai dit aux hommes d'en bas: « Ne jetez plus de pavés. » Quand j'ai eu dit cela, personne plus ne jeta de pavés.

D. Cherchiez-vous véritablement M. Plougoum? — R. Je le cherchai tellement si peu, que je ne le connaissais même pas. Je n'aurais pas été monter là avec un camarade si on ne nous avait pas forcés.

D. Par qui avez-vous été forcés? — R. Par la garde nationale. On nous a escortés par quatre gardes nationaux et un caporal.

D. Pourquoi s'est-on adressé à vous de préférence? — R. C'est parce que j'étais le premier à la porte.

D. Pourquoi étiez-vous là le premier? — R. C'est que j'étais un des plus curieux.

D. Vous aviez une canne à lance? — R. C'est vrai, j'étais armé parce qu'alors Chavardès était mort, on l'avait tué sur mon corps; alors j'avais peur pour moi. J'avais dit à M. Cazalas: « Prête-moi ta canne à lance. » Il hésita un instant à me la prêter. Enfin, il me la donna. Si on m'avait attaqué, je me serais défendu.

D. Où alliez-vous quand vous êtes sorti avec votre canne? — R. J'allais sur la place Lafayette porter un chapeau.

D. Pourquoi prendre la canne à lance pour porter un chapeau? — R. J'allais à la place Lafayette, où il y avait des chasseurs de Vincennes.

D. Vous n'avez pas donné ces explications dans vos interrogatoires? — R. Ces messieurs-là qui interrogent m'ont tant retourné qu'ils m'ont fait dire ce qu'ils ont voulu.

M. le président: Cela n'est pas probable; mais si vous n'avez pas dit tout ce que vous vouliez à ceux qui vous ont d'abord interrogé vous avez pu le dire dans l'instruction. M. le président Garisson ne vous a pas fait violence, sans doute?

L'accusé: Non, sans doute; mais il m'a dit seulement: « Tenez-vous à ce que vous avez dit? » Moi, j'ai répondu tout bonnement: « Oui. » Nous étions tellement embarrassés que nous étions comme des fous.

D. Qu'alliez-vous faire à la porte de M. le procureur-général? — R. Eh! j'y allais par curiosité.

M. le président: Et vous Mouchet qu'avez-vous à dire? — R. J'allais comme Schmit, c'était comme curieux. Mais je me permettrai de vous

demander, moi, pourquoi le brigadier de gendarmerie m'a enfermé dans la chapelle? Je vous demande s'il est permis à un brigadier de gendarmerie d'interroger un accusé.

M. le président: Allons, n'élevons pas de questions de compétence. Répondez à mes questions. Vous étiez armé d'un bâton garni d'une pointe? — R. J'avais ramassé la moitié d'un manche à balai. On m'a pris de force au collet et on m'a dit: « Remontez dans la maison et prenez garde à ce que vous y verrez. »

M. le président: Vous vous trouviez la veille aux barricades et même vous avez touché la main à M. le lieutenant-général.

Mouchet: Le général est venu à la barricade et m'a dit: « Allez dire au chef de la barricade de venir me parler. » J'ai répondu: « Mon général, il n'y a pas de chef ici; mais si vos ordres sont utiles, je les ferai connaître. » Alors je montai sur la barricade, je mis une jambe à droite, une jambe à gauche, et je dis: « Le général ordonne de défaire la barricade. Il me charge de vous dire que les chasseurs de Vincennes et Mahul vont partir. »

M. le président: Le général vous engagea-t-il à faire descendre les hommes qui étaient montés sur les toits?

Mouchet: Mais il n'y avait que deux hommes sur les toits; c'étaient les chasseurs de Vincennes qui montaient sur les toits, alors on nous dit: « Cachez-vous dans les maisons. »

D. C'est alors que vous enfoncez une porte? — R. Moi je n'ai rien enfoncé, je ne sais rien là-dessus.

D. Vous avez avoué dans vos interrogatoires? — R. J'ai avoué tout ce qu'on a voulu dans mes interrogatoires. Je ne sais ni lire ni écrire. Ils m'ont fait signer ce qu'ils ont voulu.

M. Lefranc: Je ne sais s'il y a erreur, mais il y a deux accusés du nom de Mouchet.

M. le président: Il y a en effet l'oncle et le neveu, mais il n'y pas erreur.

Mouchet: On me tortillait de toute façon, on me disait: « Dites ceci, dites cela; vous allez sortir. » Je m'attendais à être mis en liberté à chaque moment. J'oubliais de vous dire que quand on lançait des pierres M. le général Saint-Michel me dit: « Ce n'est pas moi qui commanderai le feu sur le peuple; je m'en vais. » Et alors il fit retourner son cheval.

M. le président: Mais déjà M. le général Saint-Michel était blessé? — R. Je ne l'ai pas vu blessé.

D. Et que faisiez-vous là à la barricade? — R. J'étais là comme curieux. Je me suis trouvé là par hasard. J'ai toujours conservé les mains aux poches. J'ai parlé aux autres. Ils m'ont jeté des cailloux. Mais déjà, Monsieur le président, on avait tué Chavardès; on l'a tué sur moi.

M. le président: Comment, selon vous, cela s'est-il passé?

Mouchet: Je restai tête à tête avec Chavardès, nous étions à nous parler tous deux. On n'avait encore rien lancé aux chasseurs. Il y avait là deux ou trois personnes comme nous bien tranquilles, alors deux chasseurs sont sortis de dedans la préfecture et se sont lancés à travers nous. L'un des chasseurs blessa l'un et tua l'autre. Il y avait les soldats du 37^e qui étaient autant comme eux et qui ne disaient rien. Le 37^e voulait même donner ses armes au peuple.

M. le président: Ah! vraiment, voilà du nouveau que l'instruction n'a en aucune manière révélé.

Mouchet: Je ne faisais rien. Je parlais à Chavardès; on se jette sur nous, je tombe par terre et Chavardès m'est tombé dessus comme une planche. Le soldat de Vincennes se jette sur lui avec sa carabine et pan! Il lui en fait long comme ça (l'accusé étend le bras). Mon oncle était par là, portant 500 fr. de monnaie dans son tablier, marchant tout tranquillement comme un bonhomme. Il voit le coup et veut s'en aller; on lui en fourre deux poches et demi de baïonnette, dans le côté. J'ai voulu aller à son secours, je n'ai pas pu; on s'est jeté sur moi, on m'a emmené dans la préfecture. Chavardès a été tué par derrière le dos.

Une longue discussion s'élève entre les défenseurs des accusés et le témoin sur cette déposition, et principalement sur le propos prêt par le témoin à M. Arzac relativement aux obsèques de Chavardès. Le témoin persiste à dire que le propos lui a été rapporté par le témoin qu'il a désigné.

M. Mercier, garde national à Toulouse: Je fus du nombre de ceux qui allèrent à la préfecture avec M. Arzac pour demander à M. le préfet l'autorisation de convoquer la garde nationale, jusqu'alors j'étais resté complètement étranger aux événements de Toulouse. Mon rôle ne commença même que dans la journée du 15.

Ce jour-là, je me rendis à la lieutenance-générale, où je trouvais notamment M. Plougoum, procureur-général, que je vis alors pour la première fois. Ces Messieurs me demandèrent si je croyais que tout rentrerait dans l'ordre si M. Mahul quittait la ville. Ma réponse fut positive. Je croyais, en effet, qu'après le départ du préfet la ville rentrerait dans son calme habituel. « Je ne sais, me dit alors M. Plougoum, quel mauvais génie a présidé à tout ceci, comprenez-vous comment j'ai été mêlé à tous ces troubles? Comment mon nom a-t-il été jeté là? » Il sortit quelques instants avec M. Mahé, commandant de la place.

Quelque temps après, M. le procureur-général se disposant à quitter la lieutenance-générale, ce magistrat me dit: « Voulez-vous m'accompagner? » Je lui répondis: « Il y a ici sur la porte un capitaine de garde nationale qui vous accompagnera. » Je sortis immédiatement pour aller chercher cet officier, je ne le trouvais plus. Je remontai aussitôt et rejoignis M. Plougoum, qui causait avec M. St-Michel. M. le procureur-général m'ayant de nouveau répété: « Vous ne voulez donc pas m'accompagner? » j'acceptai de le suivre avec un alde-de-camp. Je le suivis ainsi dans la rue; il causait avec nous; les perturbateurs nous accompagnaient. M. Plougoum s'arrêta pour causer avec l'un d'eux; j'entendis que celui-ci lui disait vivement et d'un air menaçant: « L'ordre, l'ordre, nous ne l'entendons pas comme vous, nous voulons n'avoir plus à recommencer; nous voulons en finir une bonne fois pour toutes. »

Voyant l'exaspération de cet individu, je pressai M. le procureur-général et nous entrâmes dans son hôtel. Quand nous fûmes arrivés dans son salon, il fut bientôt visible que l'attroupement avait grossi considérablement et grossissait encore. En arrivant devant son hôtel, nous n'avions trouvé que dix à douze gardes nationaux. Cette force était insuffisante, M. Plougoum me pria d'aller au Capitole demander un renfort. Je déferai à son invitation. A peine à moitié route, je vis arriver un tambour et une compagnie avec le capitaine Mondouy, je lui dis: « Pressez-vous, j'allais vous chercher. L'hôtel de M. Plougoum est menacé. » Je courus avertir M. Plougoum de l'arrivée du renfort; il m'invita à faire monter le capitaine pour conférer avec lui. Je m'acquittai de cette commission. M. le procureur-général s'assit alors entre le capitaine Mondouy et moi; et, s'adressant au premier, il dit: « Capitaine, puis-je compter sur vous? » M. le procureur-général répondit celui-ci, on ne passera sur le corps avant d'arriver jusqu'à votre personne. Mais je ne puis répondre de rien, je crains d'être débordé. La foule prenant de plus en plus une attitude menaçante, nous le supplâmes tous (il y avait plusieurs de ses amis) de s'échapper et d'éviter par la fuite un malheur. Il résista à nos invitations. M. Roaldès, adjoint, arriva ceint de son

écharpe, parla quelque temps avec M. Plougoum, et partit en promettant des secours.

La foule poussait toujours des cris furieux. La garde nationale était débordée, un de ses membres fut grièvement blessé. Nous insistâmes le nouveau et très-vivement. Alors M. le procureur général vainement dit de préparer tout pour sa fuite.

Je descendis, fis mettre une échelle d'un côté de la maison, assez caché. Après avoir fait mes dispositions je me disposais à remonter, lorsque je trouvai M. Plougoum qui descendait, il recommanda sa famille à un de ses amis. Cette scène m'émut profondément. Enfin M. le procureur-général monta sur l'échelle et passa ainsi dans la cour de la maison voisine. M. Lignères avait dû avertir un de ses amis de cette maison de se tenir prêt à recevoir M. Plougoum. Je craignais qu'il ne restât dans cette cour exposé aux regards, ainsi qu'il le fut quelque temps. La grille se trouvant fermée, je courus frapper à la porte extérieure de cette maison; mais tout était fermé; je frappai plusieurs coups, on ne répondit pas; mais je m'en fus de peur de fixer l'attention du rassemblement toujours stationnant et un peu inquiet. Cependant peu après nous sûmes que M. le procureur-général avait trouvé une retraite.

Alors M. Lignères et le propriétaire de la maison me prièrent d'annoncer à la foule que M. Plougoum n'y était pas, ce que je fis; et comme on ne s'en rapportait pas à mes paroles, je pris les deux premiers qui se présentèrent et que je lus poussa dans la maison. Je m'approchai du groupe qui paraissait le plus animé, et je m'écriai : « Qui est le commandant ? — C'est moi, » s'écria l'accusé Schmit. Je le poussai aussi et un de ses compagnons dans l'hôtel. Ces quatre individus virent avec nous l'appartement; ils parurent aux fenêtres brandissant un sabre, en disant : « M. Plougoum est parti. — Eh bien, cassez les glaces, » répondit-on d'en bas. Cette visite se fit vite, les accusés avaient plutôt l'air embarrassé que menaçant.

M. l'avocat-général : Etaient-ils armés ? — R. L'un d'eux portait une espèce de sabre, un autre un morceau de bois auquel était un fer.

M. le président : Ils voulaient donc tuer M. Plougoum ? — R. Je ne puis le dire. Mon idée était d'éviter qu'on fit du mal à M. Plougoum. Je savais qu'il n'y était plus.

M. le président : Accusé Schmit, que faisiez-vous là ?

L'accusé : J'étais là comme curieux, j'étais le premier plus près de la porte et voilà tout. Je ne connaissais pas M. Plougoum. Il y avait là plusieurs personnes, on aurait bien pu me tromper.

M. le président : Le 8, vous étiez dans l'attroupement ? — R. Dans la rue Bouillonne.

D. Cazalas était-il avec vous ? — R. Oui.

D. Le 12, Cazalas ne vous a-t-il pas donné une canne à lance ? — R. Non, Monsieur, c'est moi qui la lui ai demandée.

M. le président à l'accusé Cazalas : Avez-vous donné la canne à lance à cet individu ? — R. Il l'a prise à mon insu. — D. N'avez-vous pas dégainé la canne à lance devant vos ouvriers en leur disant : « Voici comment je me comporte dans les attroupements, le premier qui se présente je lui en donne ? » — R. C'est faux.

M. Baume dit Tiste, artiste dramatique, dépose.

Le 13 juillet, entre 10 et 11 heures du matin, je me promenais avec quelques amis en face du théâtre des Variétés. Nous vîmes M. Plougoum traverser la place Lafayette. Il était entre un officier d'état-major et un garde national. Il cheminait tranquillement, s'arrêtait de temps en temps, paraissait causer avec beaucoup de calme. Nous nous dîmes entre nous : cela est courageux mais fort imprudent de sortir ainsi dans ces moments si dangereux d'effervescence. Il rentra quelques minutes après.

Peu d'instans après, nous vîmes arriver un groupe nombreux d'individus mal habillés, armés de bâtons, de mauvais sabres; l'un d'eux, je me le rappelle, portait sur le dos un morceau de sarment en guise de fusil. Ils chantaient la Marseillaise. Cela avait plutôt l'air d'une mascarade de carnaval que d'une émeute : les hommes s'arrêtèrent devant la porte de l'hôtel. Je me rappelai en ce moment que les fenêtres de mon appartement qui donne au rez-de-chaussée sur les réverbères de la préfecture étaient restées ouvertes, je m'y rendis aussitôt pour les fermer par précaution; la présence de ces hommes n'était pas de nature à me rassurer beaucoup. En entrant chez moi, j'aperçus quelqu'un dans le jardin, c'était M. Plougoum; je fus fort étonné, et m'avançant je lui dis : « Que faites-vous là ? » Il me répondit : « Vous savez le danger que je cours, vous m'attendez sans doute. » J'étais tout troublé, je lui dis : « Venez, venez. » Il me dit : « Vous étiez prévenu ? — Non, lui répondis-je, c'est le hasard seul qui m'amène ici. » Il crut d'abord qu'il était tombé dans un piège. Je lui dis : « Rassurez-vous, vous êtes en sûreté chez moi; confiez-vous à moi, je ferai tout pour vous défendre. » J'ouvris alors une espèce de soupente où couche ma domestique : « Ceci, lui dis-je, pourra vous servir. » Cette soupente n'est éclairée que par un œil de bœuf presque entièrement dérobé à la vue. Je l'y enfermai en lui recommandant par-dessus tout de garder le plus profond silence et la plus grande tranquillité. « On n'arrivera à vous qu'en passant sur mon corps, » lui dis-je. Lorsque je fus en sûreté, je me promenai de long en large. De temps en temps, je toussais, je crachais pour lui faire voir que j'étais là.

Peu à peu la foule s'était dissipée; il n'y avait plus que quelques gardes nationaux et quelques promeneurs. « Il faut attendre la nuit pour vous en aller, lui dis-je. N'avez-vous pas besoin maintenant de rassurer madame votre épouse ? » Il me demanda alors un crayon, écrivit quelques lignes, m'indiqua l'adresse de Mme Plougoum, et j'y fus en toute hâte. Je fis ainsi quatre ou cinq fois le voyage pour la rassurer.

Vers les quatre heures, deux personnes vinrent frapper à la porte en disant qu'elles voulaient entrer. Je répondis qu'elles ne pénétreraient pas dans la maison. Ces personnes voulaient parler à M. Bach, l'un des locataires. J'allai avertir ce dernier. Après une demi-heure de conversation avec lui, ces personnes me dirent : « M. Plougoum est chez vous ? » Je répondis que non. Ils résistèrent; je niai toujours. Enfin ils me dirent : « Il est inutile de nier; nous le savons pertinemment; ses amis lui font dire qu'ils ont l'intention de le faire évader. » Ils me dirent qu'ils avaient l'intention de le faire partir en plein jour. Ils voulaient même le faire passer par dessus le mur. Je répondis que c'était fort imprudent, que cela pouvait donner l'alarme, qu'on s'exposait à le faire prendre pour un voleur et à le faire poursuivre. On se décida à attendre la nuit et à le faire partir en garde national. M. Destrem lui donna son uniforme, qu'il prit après avoir fait quelques difficultés. Il n'y avait pas d'autre moyen. Il sortit au bras des deux gardes nationaux et traversa ce qu'il y avait là de monde.

Jacqueton (Benoit), domestique de M. Plougoum : Le lundi soir, vers quatre heures, Mme Plougoum était seule chez elle; l'émeute arriva très violente sur l'allée Lafayette, et M. Plougoum, revenant, reconduisit en voiture par M. le premier président, me dit d'aller chercher du secours au Capitole ou ailleurs. J'y trouvai M. Lenormand qui me dit : « Où allez-vous ? — Chercher du secours. — Mais j'en demande depuis deux heures, et il n'en vient point. » Je lui dis que j'allais donc à la lieutenante-générale, il me dit : « N'y allez pas; je ne le veux pas; c'est inutile. » Mais je ne l'écoutai pas, le connaissant bien, et j'allai à la lieutenante, où le général me dit qu'on ne lui avait pas fait de demande depuis plus de dix minutes. Alors, il envoya des secours. Ce même soir, quand M. Plougoum descendit, il faisait lui-même les sommations; il guidait, commandait et modérait les troupes. En un moment, l'émeute devint plus furieuse; elle avança devant la maison, et les chasseurs s'enveloppèrent. Au même instant, j'entendis au dehors une détonation; j'étais à aider le pansement d'un blessé; je laisse là la cuvette que je tenais, et me précipite dehors, frappé de l'idée qu'on avait tiré sur mon maître. Comme j'étais pour sortir on ouvre la porte et je trouve les chasseurs entraînant l'individu qu'ils avaient saisi, et que, dans leur indignation, ils frappèrent à la tête. Dans le même moment, un autre chasseur exaspéré allait le traverser, quand M. Plougoum arrivant et le couvrant de ses bras étendus, s'écria : « Pas de meurtre ! chasseurs, pas de meurtre ! » et le traîna lui-même au chirurgien qui était là. Quand il fut pansé, on le mena dans la loge pour l'interroger, et je ne pus m'empêcher de lui dire : « Misérable ! c'est M. le procureur-général, c'est mon maître que tu voulais tuer ? et que t'a-t-il fait ? (Le témoin est vivement ému.) Il ne répondit d'abord pas; mais je le pressai. « C'est une idée que j'ai eue comme ça, » m'a-t-il dit.

M. le président : Reconnaissez-vous cet individu ?

Le témoin : Oui certainement, Monsieur, c'est là, le troisième (l'accusé Tiffes).

Un débat s'engage entre le défenseur et le témoin sur le point de savoir si c'est bien Tiffes qui a tiré le coup de pistolet, dont le témoin Grémillet a également déposé. Le défenseur, M. Lefranc, se réserve de démontrer une contradiction plus tard. Ce qui reste certain, c'est que Tiffes avait un pistolet et une canne à épée.

Le témoin, continuant : Le mardi 15, quand le danger força mon maître à surmonter sa répugnance pour quitter son domicile et que MM. Roaldès, Mercier, Lignières, Jourdain et plusieurs personnes présentes l'aiderent à franchir le mur, deux individus furent introduits et visitèrent la maison en brandissant leurs armes. Ils parurent aux fenêtres, disant : « Il n'y est pas. » On leur dit : « Cherchez encore. » Ils cherchèrent au troisième, et définitivement sortirent sans rien faire. Ils n'en voulaient qu'à mon maître.

M. le président : Les connaissez-vous ?

Le témoin : Ce sont les deux premiers; celui-ci (Schmit) avait un sabre, celui-là (Mouchet) un gros bâton assez long.

Le défenseur et le témoin ne sont pas d'accord sur la longueur de ce bâton.

M. Salles et l'accusé soutiennent que c'était la moitié d'un manche à balai.

M. Lefranc, au témoin Jacqueton : Quelle heure était-il quand le coup de pistolet a été tiré ? — R. Il était environ dix heures.

D. Combien de temps s'est écoulé entre le moment où a été tiré le coup de pistolet et le moment où le témoin a vu Tiffes ? — R. Environ deux secondes, on était occupé à panser un chasseur de Vincennes. Je tenais la cuvette, je la remis à une personne et je courus à la porte; je vis Tiffes qu'on amenait.

M. Lefranc : Je demande qu'on fasse revenir M. le commandant Clerc.

M. le commandant Clerc déclare qu'il n'a pas entendu de coup de pistolet. « Au reste, dit-il, si le fait dont on parle a eu lieu près de la porte de l'hôtel, j'en étais loin, j'étais au centre de la place Lafayette. Ce sont deux faits distincts. »

M. Lefranc : Je désire que le témoin Jacqueton répète si réellement il a dit à Tiffes : « Malheureux ! vous avez tiré sur mon maître, que vous avait-il fait ? »

Le témoin : C'est une idée toute naturelle. Je lui ai dit : « Malheureux, c'est sur mon maître que vous avez tiré ! » Tiffes n'a pas répondu.

M. Lefranc : Il est évident que Tiffes a été arrêté au centre de la place Lafayette. Il ne pouvait pas, arrêté qu'il était, tirer sur M. Plougoum.

Tiffes : Je n'ai pas pu tirer sur M. Plougoum, je ne le connaissais pas. Je ne savais même pas que M. le procureur-général demeurât sur la place Lafayette.

Louis Borel, garçon chapelier, est appelé pour déposer relativement à l'accusé Cazalas. « Ce que je sais, dit-il, c'est qu'on m'a fiché en prison et qu'on m'a fait dire tout ce qu'on a voulu. »

M. le président : Vous paraissez répéter une leçon.

Borel : Non, Monsieur; je dis ce que je sais. Faites-moi des questions.

Le témoin déclare que Cazalas a travaillé jusqu'au dernier moment.

D. Avez-vous entendu Cazalas manifester des sentimens républicains ? — R. Non, Monsieur, je ne me le rappelle pas.

D. Avez-vous entendu parler d'une quête qui avait été faite ? — R. Ah ! oui, c'était du côté de St-Cyprien.

D. Et pour quoi faire ? — R. C'était..... c'était pour boire. Voilà tout ce que je sais.

M. l'avocat-général : Ce témoin a-t-il prêté serment ?

M. le président : Oui, Monsieur l'avocat-général.

M. l'avocat-général : Il faut lui relire son interrogatoire, car il y a ici un faussaire, soit dans le témoin, soit dans le commissaire de police qui a rendu compte de son interrogatoire.

Lecture est donnée de cet interrogatoire. Borel y dit qu'il est allé voir les troubles, qu'il a vu Schmit à la tête d'une bande qui faisait une quête. Schmit était porteur d'une canne d'une grosseur ordinaire. Cazalas dit à ses ouvriers : « Allez aux barricades, faites comme les autres, faites-moi partir ce Mahul, il ne vous sera rien fait. »

A la fin de son interrogatoire, Borel déclare qu'il est plus rassuré et que si on veut recommencer il en dira bien plus long. Il renouvelle sa déclaration sur Cazalas et ajoute que le dimanche 11 juillet celui-ci entra dans l'atelier porteur d'une canne à dard. Il la tira et dit : « Le premier qui se présentera y passera. » Il offrit à Schmit cette canne s'il en avait besoin.

M. le président : Vous avez comparu devant M. Garrison, et vous avez déclaré que votre premier interrogatoire contenait la vérité.

Borel : M. Garrison nous a pris avec douceur; c'est vrai. Ce n'est pas comme les autres, les commissaires; ils disaient que si nous déclarions ce qu'ils voulaient, nous allions sortir.

M. le président : Si M. Garrison vous a parlé avec douceur, vous devriez ne pas être intimidé, vous auriez donc pu revenir sur vos premières déclarations si elles ne contenaient pas la vérité.

Borel : Je ne vous dis pas que cela ne soit pas vrai. M. Cazalas nous a bien dit de faire comme les autres. Mais je ne me rappelle pas avoir dit ce qu'on a écrit sur la canne. Il a dit seulement : « celui qui viendra me la prendre sera bien fin »

M. Salles : Le témoin a dit que Schmit marchait à la tête du rassemblement, y persiste-t-il ?

Borel : Oui, Monsieur.

M. le président : Ne lui avez-vous pas entendu dire, lorsqu'il quittait la bande dont il était le chef : « Canonniers, à demain. »

Borel : Oui, Monsieur.

M. Salles : Canonniers ! appeler canonniers des enfans portant des fragmens de sarment en guise de fusil !

M. le président : Vous plaidez là-dessus. Le propos reste.

M. Salles : C'est un enfant, on lui fait dire ce qu'on veut.

Bernard Duthou, autre apprenti de M. Cazalas, se plaint comme son camarade Borel d'avoir été injustement mis en prison, alors qu'il n'avait rien fait, et d'avoir été poursuivi par les commissaires de police pour dire ce qui n'était pas vrai. Il soutient contrairement à ses interrogatoires que Schmit ne l'a pas invité à se réunir à la bande dont il faisait partie.

Meynier, inspecteur de police, a vu arrêter l'accusé Tiffes. Il était porteur d'une canne à épée et d'un pistolet chargé jusqu'à la gencive.

M. Kleinck, lieutenant au 9^e chasseurs d'Afrique, déclare qu'il a vu Tiffes porteur d'une canne à dard. Il les poursuivit, et Tiffes se sauva dans les rangs de la garde nationale. Des chasseurs le poursuivirent et l'amenèrent. Je voulus lui prendre sa canne, il résista. Je la lui arrachai cependant; alors il tira son pistolet de sa poche et me le présenta. Je le relevai du bras et il se sauva. Cependant on l'arrêta. Il se défendit en désespéré et mordit tellement un chasseur à la main que celui-ci fut, pendant plusieurs jours, dans l'impossibilité de se servir de sa main. Trente personnes furent arrêtées ce jour-là. M. Plougoum me fit venir le soir pour assister à leur interrogatoire. Il en fit relâcher plusieurs.

M. le président : Tiffes n'était-il pas blessé ?

M. Kleinck : Il avait reçu un coup de sabre.

D. Etait-ce par vous ? — R. Mon sabre n'est pas sorti un instant du fourreau. Tiffes a été frappé, m'a-t-on dit, par M. Grémillet.

M. le président : M. Grémillet n'avait pas de sabre.

M. Kleinck : Il avait en ce moment-là le sabre de M. Laineq, qui venait d'être grièvement blessé.

D. Avez-vous été blessé vous-même ? — R. J'ai été comme les autres accablé de pierres; mais tous les coups qui ne portaient pas à la tête ne comptent pas.

Après quelques autres dépositions relatives à l'accusé Tiffes, on passe ceux qui concernent Filouse. Ces témoins déclarent le reconnaître ainsi que Bousquière pour avoir figuré à la tête des rassemblemens.

Audience du 2.

L'audition des témoins continue. Elle porte d'abord sur les faits imputés à Crémilhac.

Doujon, caporal au 9^e léger, déclare qu'il allait, le 12 juillet, du

quartier-général au Capitole pour porter le mot d'ordre. Des bourgeois l'avertirent qu'il y avait du danger et lui conseillèrent de se mettre sous la protection de plusieurs gardes nationaux qui passaient. Les indigènes surgirent et se jetèrent sur lui pour le désarmer. Il fut obligé de se réfugier dans le café du Divan, rue de la Pompe, qui n'était pas encore fermé. On jeta des pierres, deux glaces de prix furent cassées.

M. Leris, maître du café du Divan, et Gacéville, limonadier, déposent dans le même sens. Crémilhac est reconnu comme un des auteurs de ces faits.

Cugulière a été aussi dénoncé par M. Ducasse comme s'étant mêlé aux troubles et ayant poursuivi fort loin la voiture qui emmenait M. Mahul. Il prétend qu'il y a été forcé par violence, et qu'on l'a corrompu en lui donnant 5 francs pour mentir.

M. le président : Qui vous a donné ces 5 fr. ?

Cugulière : C'est M. Richoux. Il m'a donné des coups de canne et cent sous.

D. D'autres personnes ne vous ont-elles pas donné d'argent ? — R. Puis m'a encore donné 5 fr. pour partager entre quatre.

D. Qui vous a donné ces 5 fr. ? — R. C'est M. Grémillet.

M. le président : Et vous Schmit, avez-vous reçu de l'argent ?

Schmit : Oui, Monsieur, on m'a donné 5 fr.

D. Et qui ? — R. Un petit commissaire (on rit), c'était pour dire que j'avais dénoncé M. Cazalas.

D. Et qu'avez-vous fait ? — R. J'ai reçu l'argent, j'en avais besoin.

M. le président : Et vous, Ducasse, avez-vous reçu de l'argent ?

Ducasse : Oui, je l'ai reçu, je n'avais que ma ration.

M. Richoux, interpellé, déclare qu'il est vrai que son collègue a donné 15 à 20 sous à Ducasse, qui se plaignait de manquer de tout. Ducasse lui dit : « Tous les prisonniers ont de l'argent; on leur donne des 80, des 100 francs, et nous qui avons fait des aveux et dénoncé les autres, on ne nous donne rien. »

Le témoin explique queson collègue ne remit ces 20 sous à Ducasse que lorsque celui-ci avait terminé ses déclarations. Il déclare, sur l'interpellation de M. le président, qu'il en a sa connaissance que de l'argent a été distribué aux prisonniers.

M. le président : Il y a des traces de ce fait dans l'instruction écrite. Je pourrais même nommer la personne qui est nominativement désignée.

M. Lacaze : Vous pouvez la nommer, Monsieur le président. Cette personne est habituée à donner de l'argent aux malheureux.

M. Joly : C'est M. Paya.

M. Lacaze : Les uns ont donné de l'argent aux prisonniers pour avoir dénoncé, les autres ont donné de l'argent à d'autres prisonniers parce qu'ils n'avaient pas dénoncé.

M. Barthe : Nous avons appris par les débats que MM. les commissaires de police avaient envoyé des agens dans les groupes en les engageant à crier et à siffler. L'accusé Ducasse est-il du nombre de ces agens ? En un mot, était-il agent de police ?

M. Richou : Non, Monsieur.

M. le président : Il est seulement résulté de l'instruction et des déclarations de M. Grémillet que Ducasse, qui habitait ce qu'il appelait un mauvais quartier, avait offert à la police d'indiquer les gens dangereux qui viendraient s'y loger et qu'il aurait connus en prison.

M. Laffoly, maréchal-des-logis au 8^e régiment d'artillerie, reconnaît Rouzil pour un de ceux qui le poursuivaient. Il était armé d'une espèce de règle de maçon.

Rouzil nie le fait.

M. Jannot, brigadier-fourrier au 8^e régiment, rend compte du même fait. Il ne reconnaît pas Rouzil aussi formellement que son camarade.

M. Debax, directeur de la société d'assurance contre la grêle, rend compte du même fait. Des dames de sa connaissance lui signalèrent un individu d'une grande taille comme le chef de l'attroupement qui avait poursuivi les deux sous-officiers. « Je le considérais, dit-il, lorsqu'une personne de l'attroupement dit, en désignant un monsieur qui marchait tranquillement sur un des bas côtés de la rue : « Voilà un mouchard. » L'homme qui marchait en tête de l'attroupement s'avança alors à pas de loup, pour le surprendre par derrière. Mais un homme de la bande, plus impatient que les autres, jeta une pierre qui vint rouler aux pieds du monsieur. Il se retourna, et le chef s'élança sur lui, lui frappa la figure d'un coup de gourdin. Le sang jaillit par la bouche et par le nez de cette personne. Le chef le frappa d'un autre coup par derrière. La personne chancela, s'appuya au mur pour ne pas tomber, et reçut aussitôt un coup de bout dans le bas-ventre.

En ce moment, M. Arzac revenait du parc d'artillerie avec une patrouille; je pensais qu'il allait s'arrêter; mais il ne retourna pas la tête, sans doute parce qu'on ne lui fit pas remarquer le blessé. Tout le détachement qui suivait M. Arzac passa également sans s'apercevoir qu'il y avait là un homme qu'on venait d'assassiner.

M. le président : Reconnaissez-vous l'auteur de cette action ?

Le témoin : C'est Rouzil.

M. l'avocat-général : N'a-t-il pas un autre nom ?

Le témoin : Oui. Il s'appelle Sans-Gêne... C'est un nom fameux à Toulouse.

M. l'avocat-général : Comment est-il fameux ?

Le témoin : Tout le monde sait que cette famille a une triste réputation, le père Sans-Gêne a été condamné à vingt ans de galères.

D. Savez-vous pour quel fait ? — R. Pour avoir tiré un coup de fusil dans une émeute.

Rouzil : C'est faux ! si mon père a été condamné, c'est qu'il y avait dans le temps un tas de canaille. Nous sommes tous de braves gens. Nous ne sommes pas des voleurs.

Le témoin, sur les questions de M. le président, affirme positivement reconnaître Rouzil.

M. Simon Baylac, menuisier-ébéniste, est celui qui a été victime des brutalités reprochées à Rouzil. Il rend compte de l'agression dont il a été l'objet et qui l'a retenu au lit, dangereusement malade, pendant quinze jours. Interpellé sur le point de savoir s'il reconnaît Rouzil, il répond : « L'assassin ne m'a pas donné le temps de le reconnaître. »

Après l'audition de deux autres témoins, qui reconnaissent également Rouzil, l'audience est suspendue.

On présume que deux audiences seront encore consacrées à l'audition des témoins et que M. l'avocat-général portera la parole samedi. Les plaidoiries dureront au moins deux jours.

Au nombre des témoins entendus à Paris en vertu de commissions rogatoires, mais qui n'ont pas été cités devant la Cour d'assises, figurent MM. Mahul, Saint-Michel et Plougoum. Voici ces dépositions sur lesquelles doivent porter, à ce qu'il paraît, les discussions ultérieures, surtout en ce qui concerne l'accusé Lenormand.

Déposition de M. Mahul.

Nommé par ordonnance du Roi, en date du 29 juin, préfet du département de la Haute-Garonne, par ordre de M. le ministre de l'intérieur, je suis parti le 30, et je suis arrivé à Toulouse le 4 juillet, à dix heures du soir.

Selon les instructions de M. le ministre, ou du moins d'après leur ensemble, et pour éviter toute espèce de démonstrations fâcheuses, j'ai cru devoir descendre à l'hôtel de la préfecture, bien que M. Floret mon prédécesseur y fut encore, et que l'ordonnance portant sa révocation n'eût été connue à Toulouse que depuis très peu de temps (le courrier de la veille). Mon premier soin, en même temps, a été de demander à voir mon prédécesseur; il crut devoir s'y refuser. Cette circonstance m'a empêché de prendre communication des dossiers concernant les affaires politiques. Je les ai inutilement demandés au bureau de police, on a répondu que ces sortes d'affaires ayant toujours été traitées dans le cabinet particulier du préfet, je n'en trouverais aucune trace dans ce bureau.

Peu d'instans après mon arrivée à la préfecture, les musiciens du théâtre sont venus donner une sérénade à M. Floret. Il m'a été rapporté que plusieurs fonctionnaires publics liés avec M. Floret et ignorant mon arrivée se trouvaient alors dans ses salons. De mon cabinet, je n'ai entendu que la musique et des paroles confuses; mais le lendemain j'ai



appris que quelques cris : A bas Mahul ! avaient été proférés. En me racontant ce fait, on a ajouté que M. Floret s'était aussitôt interposé pour faire cesser de pareilles démonstrations.

Dans la même soirée, et à minuit environ on a déposé sur mon bureau la démission des maire et adjoints. Dans la journée du lendemain 5, M. Perpessac, maire, m'a écrit pour me confirmer sa démission et celle de ses adjoints ; il me faisait cependant connaître que les magistrats démissionnaires étaient dans l'intention de continuer leurs fonctions jusqu'au lundi 12 du même mois. Je lui répondis immédiatement que j'acceptais son offre d'ajourner l'effet de sa démission jusqu'au 12. Dans la même journée et à six heures du soir, M. le maire m'a écrit qu'il était informé que des désordres pourraient bien éclater ; que, dans cette hypothèse, il croyait devoir renvoyer la responsabilité à qui de droit ; il ajoutait que, par ordre de M. le lieutenant-général, une partie de la troupe serait consignée dans les casernes ; que les commissaires de police se trouveraient dans leur quartier, où je pourrais les requérir ; enfin que je devais aviser aux mesures que je croirais devoir ordonner dans cette circonstance. J'ai cru devoir répondre aussitôt la lettre suivante :

« Conformément à votre lettre de ce jour, qui m'annonce votre consentement à conserver les fonctions municipales jusqu'au lundi 12 du courant, je dois vous rappeler que c'est sur votre responsabilité immédiate que repose la paix de la cité. En conséquence des informations que vous me transmettez, j'attends que vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour la maintenir. »

C'est sur le vu de cette lettre que M. le maire de Toulouse m'envoya le lendemain sa démission immédiate et celle de ses adjoints. Alors je procédai, avec les formes légales, à la composition d'une administration provisoire. En conséquence, MM. Arzac, Gasc et Roaldès acceptèrent, seuls, sur vingt membres que je mis en demeure, l'exercice provisoire des fonctions municipales.

Ainsi que me l'avait annoncé M. Perpessac, des troubles ont en effet éclaté dans la même soirée du 5, vers dix heures du soir. Un groupe composé d'environ deux cents individus qui s'était formé sur la place Saint-Etienne, a crié d'abord : « A bas la gendarmerie ! » Les cris : « A bas le loup !... il sera pendu !... à bas le préfet !... A bas Mahul !... » ont été proférés. Une pierre a été lancée contre la porte cochère de la préfecture. C'est alors que le poste, qui, je crois, était composé de douze hommes, a pris les armes. Une pluie abondante survenue dans le moment a dissipé les perturbateurs et a seule empêché les désordres les plus graves qu'ils se promettaient.

Dans la matinée de ce jour, M. Lenormand, commissaire principal de la police, m'a fait connaître que les esprits étaient loin de se calmer ; que les meneurs s'étaient donné rendez-vous pour le soir à 10 heures, si le temps était beau, et qu'il prendrait les mêmes dispositions s'il n'en était pas empêché par la mairie provisoire. Sur cet avis, j'ai écrit à M. le lieutenant-général pour lui demander de diriger des troupes pour protéger la préfecture, l'hôtel de M. le procureur-général et la maison de M. Cantaloub, contrôleur des contributions directes, chargé d'opérer le recensement. Malgré ces précautions, un attroupement considérable a eu lieu dans la soirée (on l'a évalué à 10,000 personnes), plus de cent réverbères ont été cassés, des cordes ont été tendues dans les rues pour faire tomber la cavalerie ; des cris, des huées contre le préfet ont été entendus de toutes parts ; chez le procureur-général des pierres ont été lancées et des vitres cassées. Le lieutenant-général est arrivé vers 9 heures du soir, à la préfecture, pour prendre le commandement des troupes qui y stationnaient ; l'administration provisoire s'y est aussi rendue avec une compagnie de pompiers. Les désordres devenant de plus en plus graves, j'ai donné l'ordre de dissiper ces rassemblements, en faisant, toutefois, les sommations prescrites par la loi. Mes ordres, à cet égard, ont éprouvé une résistance persévérante. L'administration elle-même en convient ; c'est ainsi qu'elle s'exprime dans son rapport :

« L'administration provisoire était sur la place de la préfecture pour diriger le déploiement de la force armée et pour régler les mesures d'ordre qu'il était convenable de prendre. »

M. le préfet croyait que la seule démonstration qui venait de se manifester devenait une injure pour le caractère dont il était revêtu, et il pensait qu'il était urgent de faire dissiper les rassemblements.

L'administration provisoire pensa, au contraire, qu'il fallait exhorter les citoyens à se retirer, sans emploi d'aucune violence. Elle s'opposa à toutes sommations légales parce qu'elle en comprenait la portée et les conséquences. »

De toutes parts il me revenait que par suite du refus d'exécuter mes ordres, l'attroupement était toujours le même ; j'ai éprouvé le besoin de revêtir mon uniforme et mon écharpe, de descendre dans la cour, et de veiller moi-même à ce que les sommations que j'avais ordonnées fussent exécutées ; j'éprouvai encore, dans cette position, la résistance directe de M. le maire à mes ordres ; il s'est même permis de mettre en liberté un homme dont je ne sais pas le nom, qui, arrêté en flagrant délit, avait été consigné au poste de la préfecture. Sur mon observation que cette conduite était inexplicable, qu'elle constituait un délit, qu'il serait de mon devoir de le dénoncer à l'autorité de M. le procureur-général, sans nier ce fait il m'a répondu que la personne arrêtée était de sa connaissance. MM. les sous-préfets de Villefranche et Saint-Gaudens étaient à mes côtés, dans la cour de la Préfecture ; ils sont témoins de ce qui s'y est passé.

Les commissaires de police Segond et Richou, qui allaient et venaient de la préfecture au lieu de l'attroupement, pourront aussi rendre compte de la conduite, dans cette circonstance, du maire provisoire. Enfin des sommations ont été faites que je ne sais par qui, et des charges de cavalerie ont pu, seules, dissiper les rassemblements. Toutefois les perturbateurs ne se sont retirés qu'en commettant de grands désordres ; notamment il a été lancé une grande quantité de pierres sur la troupe, plusieurs personnes ont été légèrement blessées de part et d'autre.

C'est ce même jour que devaient avoir lieu les obsèques du général Cassagne. Quelques personnes pensaient qu'il entrerait dans mes projets d'assister à ce convoi, quoiqu'en raison des circonstances cela ne me parût pas opportun. Dans la matinée, j'ai reçu deux lettres, l'une de M. le commissaire de police Lenormand, l'autre de M. Gasc, membre de l'administration municipale provisoire. Ces deux fonctionnaires m'invitaient à ne point assister à cette cérémonie, par le motif que, d'après les rapports qui leur étaient faits, je pourrais y courir quelques dangers personnels. On m'a toujours laissé ignorer dans quelle source on avait puisé cette opinion.

Informé par tous les rapports qui m'étaient adressés que la fermentation allait toujours en augmentant, j'ai chargé le commissaire de police Lenormand d'obtenir de la mairie la publication de la loi sur les attroupements. Il m'a déclaré par écrit qu'elle s'y refusait formellement. Dans cette position, j'ai fait faire la réimpression de cette loi, et j'ai ajouté aux placards la contenant un avis propre à calmer les esprits.

Dans le cours de cette même journée, le commissaire de police Lenormand m'a adressé plusieurs avis fort alarmants. Par une de ses lettres, il me mande qu'il me doit toute la vérité, qu'il apprend qu'on doit escalader le mur du jardin pour parvenir jusqu'à moi. Il ajoute que c'est certain. Il me prie de prendre de nouvelles mesures pour la sûreté de ma personne, car le but est, dit-il, de me forcer à quitter la ville.

Au milieu de ces circonstances alarmantes, et lorsque je m'étais concerté avec M. le lieutenant-général pour éloigner l'émeute de l'hôtel de la préfecture, j'ai vu, à mon grand étonnement, dans les journaux de la ville, la nouvelle que le convoi du général aurait lieu à six heures du soir dans l'église métropolitaine, située sur la place de la préfecture, et que la garde nationale dont les réunions étaient depuis deux ans tombées en désuétude, était convoquée pour assister à cette cérémonie. Je me suis empressé d'écrire à M. le maire pour lui témoigner mon étonnement sur une semblable mesure, qui avait été prise sans mon ordre, sans même m'en avoir informé, et dans des circonstances qui ne permettaient pas d'en méconnaître la gravité. Je lui ai, en outre, mandé d'arrêter cette réunion, ce qui a été exécuté.

Le convoi du général n'a été marqué par aucun désordre. On devait cependant en redouter pour la soirée. Dans le but de les éviter, autant que possible, une force suffisante a défendu les approches de la préfecture. L'émeute avait seulement changé de place. Des désordres graves ont éclaté sur divers points, des portions de rue ont été dévastées ; le commissaire de police Richou a été blessé ; plusieurs arrestations ont été faites ;

des scènes de même nature ont eu lieu sur l'hôtel de M. le procureur-général.

Dès le matin, le maire m'écrivit pour me demander l'autorisation de convoquer immédiatement le conseil municipal, pour délibérer sur les circonstances impérieuses dans lesquelles se trouvait la ville. Cette mesure était illégale et pouvait entraîner les plus graves inconvénients, j'ai refusé l'autorisation qui m'était demandée. La soirée n'a rien présenté de très remarquable ; les attroupements ont toujours eu lieu, et si on en excepte la construction d'une barricade à la porte St-Etienne, on n'a eu aucun événement grave à déplorer. On a prétendu que les troupes auraient exercé des voies de fait envers les particuliers inoffensifs. Cette inculpation est mensongère ; elles n'ont jamais marché qu'ayant à leur tête un commissaire de police, et si les soldats se sont livrés à quelques voies de fait, il faut reconnaître qu'ils y avaient été provoqués et qu'il fallait bien qu'ils se défendissent.

Ces deux journées (9 et 10) se passèrent sans événements graves. J'ai cru devoir les employer à faire des visites officielles, notamment chez les membres de l'administration municipale. Je parlai de ce fait, parce qu'il me vint naturellement à signaler à la justice un incident qu'il importe qu'on connaisse. En sortant de chez le sieur Roaldès, et lorsque je remontais dans ma voiture, j'ai été hué par un homme, ouvrier menuisier ou serrurier, dont la boutique est contiguë à la porte de M. Roaldès. Depuis mon départ, un autre fonctionnaire a éprouvé pareil désagrément à la même porte.

Soit dans la matinée de cette journée, soit antérieurement, certains officiers, exaspérés par les imputations atroces que des journaux avaient publiées contre eux, s'étaient rendus chez le rédacteur de l'Emancipation et lui avaient fait des menaces. Aussitôt que le lieutenant-général en avait été informé, il avait adressé à ces officiers les admonestations les plus sévères. Tel était l'état des choses, lorsque, vers deux heures, le corps d'officiers traversant la place du Capitole pour se rendre à la préfecture a été hué et outragé par les individus très nombreux qui occupaient les tentes en avant des cafés. A cette occasion j'ai écrit au maire pour lui prescrire de faire arrêter les individus qui désormais se permettraient de pareilles insultes. Ma lettre n'a eu aucune suite, on n'y a pas même répondu.

Antérieurement, et plus particulièrement le dimanche, l'Utilitaire, l'Emancipation, et à un moindre degré la Gazette du Languedoc n'ont cessé de fomentier et de provoquer le désordre. Entr'autres l'Utilitaire a annoncé qu'il ne cesserait ses hostilités que lorsqu'il serait parvenu à faire déguerpir le préfet. Dans la publication de ces journaux, plusieurs contraventions ont été commises ; il en est une, notamment, dont s'est rendu coupable le gérant du journal l'Aspic, en publiant une gravure représentant le préfet et le procureur-général, chacun suspendu à un gibet, et une foule de peuple l'entourant.

Il est évident que c'est cette gravure qui a provoqué la scène scandaleuse du mardi 13.

Habituellement et surtout dans cette journée de dimanche, les cafés Matté ou Matter, faubourg Saint-Etienne, et un de ceux qui sont sur la place de la Préfecture m'ont été signalés par des commissaires de police comme étant le lieu du rendez-vous des agitateurs.

Dans la journée du 12, tout annonçait plus de calme que les jours précédents. J'étais resté quatre heures à l'hôtel de la préfecture, sans qu'il me fût parvenu aucun rapport fâcheux. Je me disposais même à sortir, et déjà ma voiture était prête, lorsque les commissaires de police Lenormand et Segond m'informèrent que des rassemblements plus considérables que jamais, et principalement composés d'ouvriers en grand nombre, qui avaient quitté leurs ateliers, s'étaient formés sur les promenades publiques les plus voisines de la préfecture. Ces mêmes rapports m'apprenaient qu'on voyait dans ces rassemblements un grand nombre d'individus armés, les uns de bâtons, les autres d'instruments de fer.

Il y avait dans cette circonstance un fait digne de remarque. Jusqu'alors l'émeute paraissait avoir été spontanée. Ici on devait y voir l'effet d'un appel. Jusqu'alors elle ne s'était montrée que la nuit ; elle se montrait en plein jour. Enfin elle se formait et s'organisait au-dehors ; tout semblait donc devoir lui donner un caractère plus grave et plus agressif.

Les symptômes de désordre s'étaient manifestés dès deux heures. J'étais peut-être le seul qui ignorât ce qui se passait : ce n'est qu'à quatre heures, ainsi que je viens de le déclarer, que j'en reçus avis. Mon premier soin a été d'écrire au lieutenant-général pour lui demander des forces. Cinq cents tirailleurs de Vincennes sont arrivés vers cinq heures. Presque aussitôt des rassemblements sont arrivés sur la préfecture : les perturbateurs se sont précipités au pas de course sur la porte principale de l'hôtel ; des pierres ont été lancées en grand nombre jusque par-dessus les murs : les tirailleurs étant sortis de la cour, baïonnette en avant, sont parvenus à repousser l'attaque. C'est dans ce moment que, d'après les rapports qui m'ont été adressés, le nommé Chavardès a été tué.

Les séditeurs ainsi repoussés se sont ralliés sur des barricades qu'ils avaient construites rue Riquelle ; d'autres avaient envahi les toitures des maisons de la place de la Préfecture, et lançaient des projectiles qu'ils avaient sous la main. Dans cette position, j'ai reçu le chef d'escadron Fessel qui commandait le poste de la préfecture, et lui ai donné l'ordre très positif d'enlever les barricades. Je n'ai point à m'expliquer en ce moment sur les motifs qui ont empêché cet officier d'obéir à l'ordre que je lui avais donné. La lettre qu'il m'a écrite le 14 juillet, que je dépose entre vos mains pour être jointe à la procédure, permettra de les vérifier.

Cependant peu d'instants après, le lieutenant-général, avec son état-major, arriva à la préfecture ; il la quitta presque immédiatement dans l'intention de dissiper l'attroupement et d'enlever les barricades. Ayant bientôt reconnu qu'il n'était point en force pour parvenir à ce résultat, ou du moins l'ayant pensé ainsi, il est revenu après avoir, a-t-il dit, reconnu la barricade. Une pierre avait été lancée sur lui, il boitait plus que de coutume. Le cheval du maréchal-de-camp avait été blessé. Il me quitta presque aussitôt, en manifestant l'intention de prendre de nouvelles troupes et définitivement de s'emparer des barricades.

Resté seul à la préfecture, j'étais dans mon cabinet lorsque sont entrés les membres de l'administration provisoire de la municipalité, suivis, sans que j'en eusse été prévenu, des officiers de la garde nationale. Les sieurs Arzac et Gasc prenant la parole ont exposé avec beaucoup de feu, au nom de la loi et de l'humanité, la nécessité d'autoriser la convocation de la garde nationale, qui seule selon eux pouvait empêcher l'effusion de sang et ramener la paix et l'ordre dans la cité, répondant d'ailleurs de son dévouement et de son obéissance à la loi. En même temps, M. le maire remettait entre mes mains une demande écrite.

Obligé de prendre seul une détermination précise et immédiate, et en présence de l'immense responsabilité qui pesait sur moi, je crus prudent d'accorder l'autorisation qui m'était demandée. En conséquence, je m'empressai d'en informer officiellement le lieutenant-général et le procureur-général ; ce dernier me répondit immédiatement en ces termes : « Je suis de votre avis. Il était impossible en ce moment de refuser la convocation de la garde nationale. »

A partir de ce moment, et par suite de cette détermination, l'autorité militaire est restée stationnaire. Quoiqu'on dut, dès-lors, reconnaître l'évacuation des barricades, qu'on avait à faire à une garde nationale sur laquelle on ne devait pas compter pour les répressions de l'émeute, on put espérer que le désordre matériel était terminé ou du moins suspendu.

Avant de terminer le récit des événements de cette soirée, je me rappelle des faits qui doivent être portés à la connaissance de la justice :

1° M. le maire persista, malgré deux lettres de moi, à refuser le concert de la troupe de ligne et de la garde nationale. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que je pus obtenir que la troupe de ligne n'abandonnerait pas entièrement les postes extérieurs qu'elle occupait sur la place de la Préfecture.

2° Un officier de la garde nationale dont je ne sais pas le nom a dit devant moi qu'on lui avait pris pour environ mille écus du bois dont on s'était servi pour la construction des barricades, et lorsque je le plaignais d'avoir été victime à ce point, il me répondit qu'il le retrouverait le lendemain.

3° Un autre officier de la garde nationale dit en présence de mon

secrétaire et de l'adjudant de place : « Tout ceci ne finira que quand le préfet sera parti. »

Vers huit heures du matin j'ai appris que l'émeute se re reformait de toutes parts plus terrible et plus menaçante que jamais. L'hôtel de la préfecture n'était gardé que par des forces évidemment insuffisantes, toutes nos communications avec le dehors étaient interceptées, je n'avais près de moi aucun fonctionnaire public, un seul commissaire de police, celui que j'avais requis la veille, restait à la préfecture et s'y trouvait. Dans ces circonstances, j'ai adressé deux requisiions successives au lieutenant-général pour qu'il eût à diriger sur la préfecture toutes les forces dont il pouvait disposer. Quoique tout me porte à croire que mes lettres lui sont parvenues, elles sont néanmoins restées sans réponse. J'avais également écrit au maire pour avoir un détachement de la garde nationale, il a gardé le même silence. Telle était ma position ; j'étais comme prisonnier à la préfecture, lorsque M. le général Rambaut s'est présenté seul dans mon cabinet.

Je me souviens très-distinctement que sa visite n'eut pas pour objet de répondre à mes requisiions, ni de m'amener la force armée, (car il était seul), ni de me proposer des moyens de défense qu'elle eut pour objet unique de m'exposer la gravité et l'urgence de la situation. Le général ajouta que les troupes et leurs chefs étaient certainement disposés à faire leur devoir et à sacrifier leur vie s'il le fallait, mais, ajouta-t-il encore, nous ne serons pas en force. Ces derniers mots sont les propres expressions que M. Vidal, le secrétaire de mon cabinet, qui circulait autour de nous, a entendues aussi bien que moi. Le général me parla de me faire sortir de la ville au milieu du détachement de cavalerie qui était dans la cour de la préfecture. C'est là dessus que je lui parlai d'aller plutôt à la caserne ou à l'arsenal, à quoi il observa que l'arsenal n'était pas plus facile à défendre que la préfecture ; ces deux idées furent abandonnées sans insistance de part ni d'autre, comme étant actuellement impraticables. Le général me répéta en y insistant, que j'étais l'objet unique de l'émeute et qu'elle n'en voulait qu'à moi ; ce qui était exact et évident. C'est alors que pour la première fois fut abordée l'idée de quitter secrètement la préfecture.

Si l'initiative vient du général ou de moi, c'est ce que je n'oserai absolument affirmer, mais ce que j'affirme, c'est que le général offrit spontanément, et même avec empressement, d'aller me procurer les moyens d'effectuer cette retraite. A cet effet il se mit en rapport avec la municipalité provisoire et les officiers de la garde nationale ; il revint avec eux lorsqu'ils m'amènèrent la voiture qu'ils m'avaient destinée, il était aux côtés du conseiller municipal faisant fonctions de maire lorsque celui-ci me pressa d'y monter, sans perdre de temps, et il y monta avec lui.

Enfin mon entrevue avec le général Rambaut a été la cause déterminante du parti que j'ai pris et de son exécution, puisque cette entrevue, je n'en ai parlé à qui que ce soit, puisque la mairie et la garde nationale n'ont été informées de ma détermination que par le général, puisque enfin sans lui, je n'aurais pu me procurer les moyens matériels de partir sous l'empire de pareilles circonstances, je suis monté en voiture avec M. le général Rambaut, le conseiller municipal dont je viens de parler, et deux officiers de la garde nationale qui m'ont conduit au dehors de la ville. A compter de ce moment, je suis resté personnellement étranger aux événements qui ont suivi.

Répondant plus particulièrement aux interpellations de la justice, je résume mon opinion ainsi qu'il suit :

Les opérations prescrites pour le recensement, la révocation du préfet, la retraite de l'administration municipale, la nomination d'un nouveau préfet, dont le nom était très significatif, la malveillance de la presse, les provocations tous les jours répétées, les nombreuses absurdités qu'elle était parvenue à propager dans le peuple, ont été les causes premières du désordre.

La difficulté de recomposer une nouvelle administration, la résistance constante à mes instructions pour prévenir et réprimer le mal, l'incapacité et la désorganisation de la police ont empêché la répression efficace et définitive de ces désordres prolongés.

Indépendamment d'autres circonstances particulières, la périodicité des mouvements populaires, et, plus tard, le caractère plus grave qu'ont pris subitement les émeutes, avec des particularités qui indiquent la préméditation et l'organisation, doivent être attribuées, dans mon opinion à l'intervention des sociétés secrètes.

Enfin ce défaut de concours de l'autorité militaire dans la journée du 15, l'attitude la garde nationale dès le 12, et sa résolution notoirement connue et hautement manifestée de ne pas faire usage contre les factieux des armes que la loi lui confie ; telles sont les causes qui, dans mon opinion, ont amené les résultats qu'on a à déplorer aujourd'hui.

Je ne connais pas nominativement les individus qui ont pris une part plus ou moins active à la révolte, mais il m'est cependant possible de préciser quelques faits.

1° Si j'en crois un rapport signé Lenormand, en date du 8, des émissaires avaient été envoyés dans les campagnes voisines pour y propager les nouvelles les plus affligeantes sur la situation de la ville, de l'argent aurait été distribué au marché de la place d'Orléans à des telfax et détracteurs, et même aux femmes, en les engageant à résister.

2° M. Vay, substitut du procureur du Roi, m'a raconté que, dans la soirée d'un des jours de la semaine, entre onze heures et minuit, quelques personnes de la maison avaient remarqué un homme qui, au moyen d'un certain signal, avait réuni autour de lui divers individus épars sur la place du Pont, leur avait adressé des paroles relatives à l'événement et les avait ajournés au lendemain ;

3° Un rapport verbal qui m'avait été fait par M. le commissaire de police Lenormand m'apprit qu'il existait à Toulouse des sociétés républicaines ; il m'avait même promis de me signaler l'organisation et les noms des officiers ; il a dû transmettre ces renseignements à M. de Lalarde, son successeur ;

4° Le nommé Flotte, ordonnance de la préfecture, a rapporté à Du-four, mon valet de chambre, que, la veille ou le jour de mon départ, lorsqu'il conduisait M. Frizac, conseiller de préfecture, ils avaient rencontré un homme armé d'une barre de fer, qui s'étant approché d'eux, dit à Flotte : « Tu es bien heureux de ne pas accompagner le » préfet, je vous attendais tous les deux pour vous mettre en quatre morceaux. » Flotte dit qu'il connaissait cet homme de vue, mais qu'il ne connaissait pas son nom.

Enfinement, en ce qui concerne le sieur Lenormand, je dois dire que ce fonctionnaire ne m'a point inspiré de confiance. J'ai bientôt remarqué qu'il n'avait pas de mesure, qu'il péchait par le jugement, qu'il n'y avait pas de suite dans ses idées.

J'ai, il est vrai, reçu de lui de nombreux avis et rapports, mais j'ai pensé alors et je pense encore aujourd'hui que son but était de m'effrayer. Il portait à ma connaissance les nouvelles les plus alarmantes ; il se livrait à des insinuations, soit contre M. le procureur-général, soit contre la mairie provisoire, et cependant jamais il ne m'a proposé de mesures pour arrêter le désordre ; il ne m'a non plus fourni aucun renseignement précis sur les individus qui y prenaient part.

Il résulte, d'ailleurs, de plusieurs de ses lettres que l'administration municipale provisoire le gênait dans ses fonctions. Quoi qu'il en soit, je suis dans l'impossibilité d'articuler aucun fait de nature, soit à justifier l'inculpation dont il est l'objet, soit à établir sa non participation directe ou indirecte aux désordres. »

Déposition de M. le lieutenant-général de Saint-Michel.

Les événements qui ont éclaté dans la ville de Toulouse, depuis le 4 juillet jusqu'au 15 du même mois, ont été graves et nombreux ; ils pourraient comporter de ma part de minutieux et insignifiants détails, dans lesquels, toutefois, je ne crois pas nécessaire d'entrer ; je dois donc me borner à répondre aux interpellations de la justice.

C'est le 4 juillet que M. Floret a été informé de sa révocation. Cette nouvelle a fait une certaine sensation dans la ville, déterminée surtout par la démission des membres de l'administration municipale. Dans la soirée de ce même jour, lorsque beaucoup de personnes étaient dans les salons de la préfecture, et que des jeunes gens étaient dans la cour et donnaient une sérénade, est arrivé vers les 11 heures du soir M. Mahul, nommé préfet en remplacement de M. Floret. Cette arrivée si brusque, et dans de pareilles circonstances, paraît avoir excité un certain mécontentement ; quoi qu'il en soit, le nouveau préfet n'a été, dans ce moment, l'objet d'aucune démonstration offensante.

» Dès le lendemain matin de bonne heure, je rendis au préfet la visite qu'il venait de me faire, et il m'apprit qu'on devait lui donner un charivari dans la soirée. De prime abord, il parut attacher peu d'importance à cette nouvelle, mais sur mon observation qu'il ne s'agissait point ici de défendre M. Mahul, mais le préfet, nous nous entendîmes aussitôt sur les mesures qu'il convenait de prendre pour éviter le scandale. Effectivement, je donnai des ordres au commandant de la place, par l'intermédiaire de M. le maréchal-de-camp, le poste de la préfecture a été doublé, et le commandement a été confié à un officier. A partir de ce moment, de forts piquets d'infanterie et de cavalerie ont été commandés dans toutes les casernes, avec ordre de se trouver prêts à marcher. Si on en excepte des coups de sifflets et le tapage occasionné par des instrumens, tels que des cornets à bouquin, le désordre de cette soirée n'a rien de grave; il a été facile aux hommes du poste et à quelques piquets d'éloigner les perturbateurs et les curieux de l'hôtel de la préfecture.

» Des le lendemain 6, j'ai été informé que les mêmes démonstrations devaient avoir lieu dans la soirée; des mesures plus fortes ont été prises pour garantir la préfecture. Des piquets plus nombreux que ceux de la veille ont été commandés. Vers sept heures du soir, les troubles ont commencé; des cris : A bas Mahul ! ont été proférés. L'agitation s'est prononcée d'une manière beaucoup plus vive, des pierres ont été lancées, les charges de cavalerie ont été indispensables pour faire évacuer la place. A partir de la veille jusqu'au 12 juillet au soir inclus, j'ai toujours pris le commandement des troupes, et de ma personne j'ai toujours été sur la place St-Etienne, soit dans l'hôtel de la préfecture; quelques arrestations ont eu lieu dans cette soirée du 6, tant par les patrouilles que par les troupes de la place St-Etienne, à onze heures du soir environ le calme était rétabli.

» Le 7, je suis venu à la préfecture prendre comme de coutume le commandement des troupes. Il n'est point exact que M. le préfet m'ait invité à faire dissiper par la force les attroupemens; je sais qu'en ma présence il a demandé à l'autorité municipale qu'elle eût à faire les sommations légales et que les maires et adjoints lui ont répondu que le moment n'était pas encore arrivé. Ce refus de la part de l'autorité municipale explique pourquoi les troupes n'ont pas agi aussi efficacement que je le voulais. Ce n'est que vers dix heures du soir que je me suis décidé à faire charger les rassemblemens pour évacuer totalement la place; ici je dois faire observer que dans cette soirée du 7, M. Mahul ayant appris que l'autorité municipale refusait de faire les sommations légales, est descendu jusque dans la cour, manifestant l'intention de les faire lui-même; il était sans chapeau, on remarquait en lui une agitation si grande qu'il pouvait à peine articuler un mot. Dans cette position et par convenance les personnes qui l'entouraient et au nombre desquelles je me trouvais l'ont engagé à renoncer à son projet; il a suivi le conseil qui lui était donné.

» La soirée du 8 était fort calme, les troupes occupaient toute la place; la circulation dans les rues n'était point interrompue; j'étais à la préfecture lorsque, vers neuf heures du soir, on est venu m'avertir que deux barricades avaient été élevées dans le faubourg St-Etienne. Ce fait ayant été vérifié et reconnu exact, M. le préfet a mis à ma disposition un commissaire de police, et j'ordonnai au colonel Mahé, commandant de la place, de se porter sur ces barricades et de les enlever, ce qui a été exécuté sans coup férir.

» Avant d'arriver à la journée du 12, je dois dire que, pas suite des mesures que j'avais prises, les troupes avaient reçu l'ordre écrit de se porter, en cas d'alerte, sur tous les points qui leur étaient indiqués. Un autre ordre leur enjoignait pour le cas de collision à coups de fusil d'en augmenter le nombre et de se porter sur les points menacés avec des pièces d'artillerie.

» La matinée du 12 avait été très calme, ce n'est que vers trois heures et demie après-midi que j'ai appris qu'une certaine agitation se manifestait dans la ville; une demi-heure après environ, j'ai reçu une première lettre du préfet, m'annonçant qu'il recevait l'avis que des rassemblemens nombreux, formés en grande partie par des ouvriers, se portaient sur les promenades en dehors de la ville et qu'il fallait tenir la troupe disponible pour en user au besoin.

» Le rappel a été immédiatement battu autour des casernes pour faire mettre les troupes sous les armes. Une demi-heure après, vers quatre heures et demie environ, j'ai reçu du préfet une seconde lettre par laquelle il m'informait que les rassemblemens devenaient de plus en plus menaçans, et il m'invitait à faire occuper la ville et notamment la place de la préfecture. En conséquence, j'ai donné l'ordre de faire sortir les troupes des casernes; la place Saint-Etienne et la préfecture ont été immédiatement occupées par environ cinq cents hommes. Ces troupes devaient repousser la force par la force, toutefois avec la prudence et la fermeté nécessaires en pareille circonstance. Jusque-là, sans que je puisse m'expliquer pourquoi, on ignorait que des barricades avaient été construites à l'extrémité de la rue Riquette et dans les environs. Ce n'est que lorsque les troupes, après avoir fait évacuer la place St-Etienne, ont repoussé les perturbateurs, qu'elles en ont eu connaissance. Aussitôt, informé de cet état de choses, je montai à cheval et me rendis sur la place de la Préfecture. Je trouvai les troupes habilement disposées et gardant toutes les issues, et notamment l'entrée de la rue Riquette. Je compléai la disposition des troupes en faisant monter sur les toits et sur un clocher qui dominait l'émeute. J'ai cherché un agent de l'autorité civile pour le rendre témoin des faits qui allaient se passer; n'en ayant pas trouvé, je me rendais à la préfecture pour en conférer avec le préfet, lorsqu'en cheminant je reçus une lettre de lui par laquelle il me notifiait la résolution qu'il venait de prendre, en autorisant, d'après le vœu qu'il me dit être légal, exprimé par la mairie, la convocation immédiate de la garde nationale; il ajoutait que cette garde nationale resterait sous son commandement supérieur; que les services seraient faits en commun entre la garde nationale et la troupe de ligne.

» Je continuai à me diriger vers la préfecture, lorsque je reçus une seconde lettre du préfet qui m'informait que, par suite de la convocation de la garde nationale qu'il venait d'autoriser, il prescrivait au maire de donner l'ordre au commandant de la garde nationale de se concerter immédiatement avec moi. « Ce concert, ajoutait-il, était indispensable pour prendre les mesures de prudence et de fermeté que les circonstances exigeaient; j'étais à l'instant même d'obtempérer à cette réquisition; je devais décider plus agir ainsi que déjà on entendait le rappel de la garde nationale qui battait dans les rues; je ne me suis cependant pas dissimulé quels inconvéniens allaient en résulter pour l'ordre public.

» C'est dans ce moment que le commandant Faïstet est venu me demander s'il fallait attaquer les barricades, je lui ai répondu que non, qu'il fallait attendre; je dois faire remarquer que dans cette journée comme dans toutes celles qui l'avaient précédée les perturbateurs n'avaient d'autres armes que des bâtons et des pierres.

» Je n'ai reçu aucune lettre de M. le préfet Mahul dans la matinée du 13, ni réquisitions, soit verbales, soit écrites, pour envoyer à la Préfecture aucune force. J'étais alors dans mon lit, entouré de plusieurs officiers, aucun d'eux n'a connaissance qu'il soit arrivé aucune lettre ou réquisition du préfet; ni dans mon dossier ni dans celui de la division on n'en a trouvé de trace. Si M. le préfet m'eût adressé des réquisitions, toutes les troupes étaient disponibles dans les casernes, rien n'était plus facile que d'y satisfaire; il est vrai que dans cette matinée du 13 je n'avais point entendu parler du préfet, que je crus devoir envoyer près de lui le général Rambaud pour recevoir les communications, et tout d'abord, le préfet lui parla de la résolution qu'il avait prise de quitter la ville.

» Depuis l'autorisation donnée par le préfet de réunir la garde nationale, le service a été fait concurremment avec la troupe et la garde nationale, et ce d'après la réquisition de M. le préfet. En conséquence, les troupes ont occupé avec la garde nationale les postes de la préfecture, du Capitole, du Pont et, je crois, de la recette générale. A l'exemple de M. le préfet, un poste de la garde nationale m'ayant été offert, je ne crus pas devoir le refuser.

» J'éprouve le besoin d'ajouter un mot sur les motifs qui ont déterminé la publication que j'ai signée avec M. Plougoum.

» Je savais que M. le préfet voulait partir, que toutes les dispositions étaient prises en conséquence, que le général Rambaud et d'autres personnes se proposaient de l'accompagner; que déjà une voiture les atten-

dait à une des petites portes de la préfecture et qu'on redoutait la fureur du peuple. Dans cet état de choses, plusieurs personnes graves, au nombre desquelles se trouvait M. Bascans, sont venues me trouver pour me faire connaître l'imminence du danger; elles ne doutèrent pas un seul instant que les perturbateurs ou plutôt les assassins n'en vissent à la vie de M. Mahul, puisqu'ils annonçaient hautement l'intention d'arrêter la voiture. Tout le monde a été d'avis que, pour sauver la vie du préfet, il était indispensable de détourner l'attention en faisant une publication qui annoncerait le départ du préfet et qui permettrait à celui-ci de quitter la ville sans être aperçu. Frappé de considérations aussi puissantes, et vu l'absence de tout autre autorité, nous avons, M. le procureur-général et moi, accédé au désir qui nous était exprimé! Cet acte a produit tout l'effet qu'on pouvait en espérer. En effet, M. Mahul était à peine parti que 12 ou 15 individus environ armés de bâtons et de couteaux ont poursuivi sa voiture, qu'ils n'ont jamais pu atteindre.

» Je terminerai enfin en déclarant à la justice que dans mon opinion la conduite de M. le procureur-général Plougoum a été pendant toute la durée du désordre celle d'un homme prudent, ferme et courageux, et que sans son concours on aurait eu de grands malheurs à déplorer, particulièrement du côté de la place et des allées Lafayette.»

Déposition de M. Plougoum.

Pierre-Ambroise Plougoum, âgé de 45 ans, ancien procureur-général près la cour royale de Toulouse :

« Le prétexte des troubles de Toulouse est connu. C'est l'exécution de la loi sur le recensement. On sait aussi avec quelles obstinations les plus grossières impostures furent répandues de tous côtés, afin de représenter cette mesure comme odieuse et vexatoire, et de soulever une population naturellement très excitable. Ces publications funestes ont été, je n'en doute pas, la principale cause du désordre.

Le journal *l'Utilitaire* devint tout à coup plus violent que jamais; il se fit réellement le journal de l'émeute. Durant les troubles, le sieur Arzac le colportait lui-même dans les boutiques; il était venu chez l'épicier qui fournissait ma maison (le concierge de l'hôtel pourra dire son nom), cet homme m'a affirmé ce fait, il a ajouté qu'il était notoire dans son quartier. Un article de *l'Utilitaire*, article rempli des plus absurdes calomnies, m'avait désigné à la colère du peuple, conjointement avec M. Mahul. Aussi le désordre commença en même temps devant la préfecture et devant mon hôtel.

» Le 3 juillet, dans la soirée, je vis arriver par l'allée Lafayette une bandée d'individus, (ils étaient à peu près une centaine), ils se mirent à hurler, à siffler, à pousser des cris injurieux et menaçans, quelques pierres furent lancées contre la porte de ma maison, des carreaux furent brisés au premier étage. Le désordre étant prévu (car il aurait été annoncé d'avance par plusieurs journaux), une trentaine de chasseurs à pied avaient été placés dans ma cour. Dès qu'ils sortirent pour dissiper les mutins, ceux-ci se dispersèrent, ils se retirèrent dans les rues voisines. De là ils criaient, chantaient, jetaient quelques pierres, mais dès que la troupe se portait sur eux ils fuyaient, ils ne résistaient sur aucun point; plusieurs furent arrêtés, et presque tous ils montraient beaucoup de crainte. Ils demandaient en suppliant qu'on les remit en liberté. Plusieurs avaient des pierres dans leurs poches, mais on ne trouva d'armes sur aucun d'eux.

» Le lendemain, à la même heure, ce furent à peu près les mêmes scènes; des attroupemens arrivaient avec grand bruit sur la place Lafayette. A l'assurance avec laquelle ils entonnaient la Marseillaise, on me dit qu'ils étaient résolus à résister. A peine ils entendaient la cavalerie se diriger vers eux, qu'ils se dispersaient. Quand la nuit devenait plus obscure, des pierres étaient lancées sur la troupe, plusieurs soldats furent atteints, ils supportaient ces lâches attaques avec beaucoup de modération et de sang-froid. Chaque soir plusieurs de ces perturbateurs furent arrêtés, mais aucun ne fut maltraité.

» Ayant suivi de très près ce qui s'est passé sur l'allée et sur la place Lafayette, j'affirme que jusqu'au moment où la garde nationale fut convoquée l'émeute n'a pas eu un seul instant la plus petite chance de succès, qu'elle n'essaya aucune résistance sérieuse, et qu'elle tremblait évidemment devant la troupe. Mais dès que la garde nationale fut convoquée l'événement changea de face. Cette convocation eut lieu le lundi 12; le dimanche 11, quoique les ouvriers fussent libres, avait été parfaitement calme, et le désordre paraissait terminé; mais le lundi, vers trois heures, des rassemblemens se formèrent plus menaçans et plus nombreux qu'ils n'avaient été jusque là. Mon domestique vint m'avertir au parquet qu'une troupe furieuse, armée de bâtons et d'autres instrumens, avait passé et repassé plusieurs fois sur l'allée Lafayette, en faisant les démonstrations les plus hostiles.

» Peu de momens avant que j'apprisse ces nouvelles, on m'avait apporté du parquet un numéro de *l'Aspic* qui nous représentait, M. Mahul et moi, pendus à une potence.

» M. le premier président me ramena chez moi dans sa voiture; je trouvai beaucoup d'agitation dans le quartier Lafayette; je vis bientôt paraître la bande qui m'avait été désignée, et je remarquai en effet une audace, une fureur que les rassemblemens n'avaient pas eue jusque là; j'envoyai bientôt mon domestique au Capitole demander des troupes pour protéger ma demeure; je les attendis au moins une heure. Enfin, elles arrivèrent, se rangèrent devant la maison. Le rassemblement n'osa point se présenter devant elle. Lanuit venue, les émeutiers reparurent plus nombreuses sur la place Lafayette, sans essayer toutefois aucune résistance, ni engager aucune lutte. Cependant, ils ne se dissipèrent point avec la même facilité que les jours précédens. Il fallut, à plusieurs reprises, faire les sommations légales; une patrouille de garde nationale se trouva, pendant quelque temps, sur la place Lafayette. Je parlai au chef pour l'exhorter à concourir puissamment au rétablissement du bon ordre; mais je reconnus à sa réponse et surtout à l'attitude de ceux qui le suivaient qu'ils étaient bien plus préoccupés de la présence de la troupe que de celle des émeutiers, et qu'ils avaient pour ceux-ci beaucoup d'indulgence, pour ne pas dire de sympathie. Ce qui me frappa surtout, c'est que cette patrouille, dont la tête se composait de vingt ou de trente gardes nationaux, se terminait par une longue file d'individus mal habillés, armés de piques, et qui certes n'étaient guère disposés à comprimer l'émeute. Il était évident au contraire que c'était l'émeute elle-même qui était dans la garde nationale.

» Le mardi 13, les postes confiés à la garde nationale, les troupes consignées; dès lors l'émeute eut bientôt le sentiment de sa force, et la garde nationale celui de son impuissance. De sept à neuf heures du matin, aucun rassemblement n'eut lieu devant mon domicile; mais toute la fureur de la populace se porta sur la préfecture. Sur les neuf heures, je me rendis au quartier-général. Je trouvai M. le lieutenant-général couché et fort souffrant d'une contusion à la cuisse, qu'il avait reçue la veille. Il se faisait appliquer des sangsues. On vint lui dire à plusieurs reprises que le préfet était décidé à partir, qu'il ne voulait pas être la cause d'une collision sanglante. M. le général Rambaud se chargea d'aller immédiatement à la préfecture pour s'assurer si telle était en effet la résolution de M. le préfet. M. le général Rambaud revint une demi-heure ou trois quarts d'heure après, et nous déclara que la résolution du préfet était bien prise; qu'il était décidé à sortir immédiatement de Toulouse; qu'il demandait seulement le moyen d'en sortir sans être poursuivi par cette foule qui se pressait autour de la préfecture; qu'il avait rejeté la pensée d'une escorte, parce qu'il ne voulait pas attirer l'attention. Alors un officier de la garde nationale proposa de faire amener une voiture à une porte de derrière. Le général Rambaud, un adjoint, un conseiller municipal devaient y monter avec M. Mahul pour le protéger en cas de besoin. Quelques instans après, on vint dire que les préparatifs étaient achevés et que le départ allait s'effectuer. C'est alors que M. Bascans, pour assurer la retraite du préfet, écarter le danger et pour lui et pour ceux qui devaient l'accompagner, demanda que le fait de son départ fut rendu public et certain par une déclaration de l'autorité supérieure. C'est pour répondre à cette demande que furent écrites les deux lignes suivantes.

» **Dix heures du matin.** — Toute cause de désordre doit cesser. Le préfet quitte la ville (Je le cite de mémoire; mais je crois être bien exact). Je dictai précipitamment ces mots à M. le capitaine Dupont. Le lieutenant-général les signa, et moi après.

» J'affirme de la manière la plus formelle que dans sa pensée comme dans la mienne cette déclaration n'a pas eu d'autre objet, qu'elle ne

pouvait en avoir d'autre, savoir : de préserver les jours du préfet. J'ajoute avec une conviction intime que ce but a été atteint, et que la publication de ces quelques mots, répandue aussitôt par M. Bascans, a facilité et assuré sa retraite. Préoccupés que nous étions de l'imminence du danger ou était M. Mahul, et en même temps de sa résolution qu'il nous faisait savoir de partir, nous n'avons nullement songé à aucune autre considération ni aux commentaires auxquels pourrait prêter cette déclaration, ni même à sa rédaction; nous n'avons voulu que mettre entre les mains de M. Bascans un moyen de convaincre la multitude que M. le préfet allait partir à l'instant, c'était là notre but, et ce but, je le répète, a été atteint.

» Je restai à la lieutenance générale jusqu'à midi et demi. J'en sortis à cette heure pour rentrer chez moi; je n'étais accompagné que de M. Lalande, officier supérieur, et d'un garde national. Je m'arrêtai à la porte de mon hôtel, au milieu de quelques gardes nationaux, qui formaient un poste.

» Quelques hommes s'approchèrent de moi, et l'un d'eux me dit qu'il fallait que ce fut tout de bon que le préfet fût parti, mais que cela ne suffisait pas. Je montai chez moi. Des le matin j'en avais fait sortir toute ma famille et l'avait confiée à un ami. Il y avait à peine un quart d'heure que j'y étais, que je vis arriver sous mes fenêtres une soixantaine d'individus qui se mirent aussitôt à pousser des cris de fureur : « A bas ! à bas ! Plougoum !... » M. Chauveau, M. Jourdain, M. Delpech et quelques personnes encore étaient chez moi. Elles furent toutes frappées de la colère, de la rage dont cette troupe semblait animée. M. Roaldès, que je ne connaissais point, vint me prévenir de l'imminence du danger. Je n'y voulais pas croire; mais bientôt plusieurs personnes, entre autres M. Mercier, garde national, M. Lignières, gendre de mon propriétaire, me pressèrent avec de si vives instances de quitter mon domicile, que je dus céder. M. Lignières surtout me dit qu'il venait de traverser cette foule, qu'il avait entendu ses menaces vu ses armes; que je n'avais qu'un moment pour me mettre en sûreté; qu'il fallait me retirer dans la maison voisine en sautant le mur; qu'il allait en prévenir son ami, M. Tiste, qui serait prêt à me recevoir. Je descendis. Je trouvais sous le vestibule un garde national qui venait d'être grièvement blessé à la tête; il perdait beaucoup de sang. Des pierres étaient lancées en grande quantité sur la porte; je ne doutai pas un instant que la garde nationale ne fût bientôt impuissante à me défendre. Je sautai le mur. Je me trouvais dans le jardin, où j'espérais rencontrer le voisin prêt à me recevoir; je n'y trouvai personne. J'agitai une grille intérieure.

» M. Tiste vint, il me demanda ce que je voulais : « Je suis, lui dis-je, le procureur-général que ces assassins poursuivent. Voulez-vous me donner un asile ? » Il y consentit avec la plus grande générosité. Je cachai dans son appartement, il était alors une heure de l'après-midi. Je restai dans cette retraite jusqu'à huit heures et demie. Je n'ai point à rapporter ce qui se passa dans mon appartement; aussitôt après ma sortie, les personnes qui y étaient présentes ont dû être entendues à cet égard, ou elles le seront sans doute. Il résulte très clairement de tous les récits qui m'ont été faits et qui sont parfaitement d'accord entre eux, qu'il ne peut rester aucun doute sur la nature de l'attaque dont j'étais l'objet; si j'ai été resté comme je le voulais dans mon appartement, j'aurais été infailliblement massacré.

» A la tombée de la nuit je pensai sortir de cette retraite. Je n'y étais plus d'ailleurs en sûreté. Le danger était devenu si pressant qu'au moment où j'y étais entré j'entendis ces propos prononcés du dehors : *Tiste, Tiste, tu vas, livre-nous-le....* Je m'approchai de la porte de la maison, et j'y vis à travers les jours qui y sont pratiqués une troupe d'individus du même aspect que ceux du matin. Ils étaient rangés devant la maison et m'attendaient à la sortie pour m'assassiner. M. Jourdain était en ce moment près de moi, avec des gardes-nationaux, M. Desprats, M. Destrem, M. Mercier, qui étaient venus dans la généreuse pensée de me sauver. Nous délibérâmes un moment. J'allai au fond du jardin pour examiner s'il n'y avait pas quelque moyen de retraite; je levai la tête au-dessus du mur, et j'entendis un homme s'écrier : *Ah ! le voilà !...*

» Dès-lors il était impossible de sortir de ce côté; M. Desprat me pressa de prendre son habit de garde national. Je passai ainsi sous les yeux des assassins qui ne me reconnurent pas. La ville étant livrée à la garde nationale qui était si évidemment impuissante pour réprimer tout désordre, je crus devoir chercher ma sûreté ailleurs, sans sortir de mon ressort. Je me retirai à Moissac, chez le procureur du Roi.

» A partir de ce moment, j'ai écrit plusieurs fois à M. Baucher, le nouveau préfet, pour le presser de me fournir les moyens de rentrer à Toulouse et d'y reprendre mes fonctions. J'insistais pour que ma rentrée fût publique, en plein jour. Le préfet jugea que la sûreté de la ville exigeait que je rentrasse le dimanche au soir dix-huit juillet. Je rentrai en effet, et deux heures après j'entrais en conférence avec M. le commissaire extraordinaire du roi.

» Répondant plus particulièrement aux interpellations de la justice, je déclare ne connaître nominativement aucun des individus ayant pris part aux désordres dont je viens de rendre compte.

» Obligé, par suite de la commission rogatoire, de m'expliquer sur le sieur Lenormand, ex-commissaire de police à Toulouse, je déclare que, dans mon opinion personnelle, ce fonctionnaire n'est point resté étranger aux discussions fâcheuses qui ont eu lieu entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative au mois d'octobre dernier. Il ne m'est pas permis de douter qu'il n'ait singulièrement envenimé cette affaire par de faux rapports, et qu'il n'ait surtout exercé la plus funeste influence sur l'esprit de M. le maire d'alors. Telle était d'ailleurs l'opinion des magistrats sur le sieur Lenormand, et toutes les fois qu'il était question de lui, c'était toujours pour déplorer le mal qu'il faisait à la ville. Pour ce qui est des derniers événemens, mon opinion est qu'il a fait de faux rapports au préfet; qu'il lui exagérait le danger, soit pour l'exciter à se retirer, soit pour lui faire prendre quelques fausses mesures. Comme je connaissais les mauvaises intentions du sieur Lenormand, j'ai évité tout contact et tout rapport avec lui, et j'étais en défiance de tout ce qui serait venu de ce côté.

» Le lundi 12, lorsque pendant une heure je suis resté exposé aux attaques de ces rassemblemens dont j'ai parlé et qui étaient si menaçans, mon domestique, que j'envoyai au Capitole pour demander du secours, m'a dit qu'il avait trouvé le sieur Lenormand fort peu disposé à satisfaire à cette demande, et qu'au contraire il résultait de ses paroles et de ses gestes qu'il s'inquiétait fort peu du péril où je pouvais être. M. Gremilhet, commissaire de police, m'a dit qu'après le départ de M. Mahul que le sieur Lenormand lui avait tenu ces propos : « Mahul est parti; et ton Plougoum l'est-il ? » Il parlait ainsi à M. Gremilhet, parce que ce fonctionnaire s'est tenu constamment auprès de moi pendant les troubles. En un mot, je n'ai vu personne à Toulouse qui doutait que le sieur Lenormand ne fût pour beaucoup dans les désordres qui ont eu lieu, et qu'il n'ait exercé sur les diverses administrations l'influence la plus funeste.

CHRONIQUE

Aix, 2 décembre. — Les débats du complot de *La Villette* se poursuivent devant la Cour d'assises. On continue l'audition des témoins. On présume que les plaidoiries commenceront dimanche prochain.

PARIS, 5 DECEMBRE.

Par ordonnance du Roi en date du 4 décembre, M. Janvier, avocat, membre de la Chambre des députés, a été nommé conseiller d'Etat en service ordinaire en remplacement de M. Janet, décédé.

BRETON.

— Demain lundi 6 on donnera à l'Opéra la 8^e représentation de la reprise de *Don Juan* chanté par MM. Levasseur, Barroilhet, Alizard, Mmes Nau, Nathan-Treilhet et Heinfetter.